



**Le Conseil d'analyse économique a publié cet automne une note sur l'économie numérique et son encadrement. Les recommandations des économistes dont certains sont impliqués dans la préparation lui serviront très probablement de source d'inspiration à la loi Macron II. Nous avons interrogé un de ses rédacteurs, Augustin Landier, professeur des universités à la Toulouse School of Economics et membre du CAE.**

**Dans votre note pour le Conseil d'Analyse économique sur l'économie numérique, vous préconisez « de ne pas chercher à définir un "secteur du numérique" » en matière de réglementation et de politique de la concurrence. Pouvez-vous développer ?**

Ce qu'on appelle le numérique, c'est un choc technologique transversal à tous les secteurs: Que vous soyez dans la santé, l'assurance, l'éducation, le tourisme ou l'automobile, les possibilités offertes par la collecte et le traitement des données changent l'offre de produits et le rapport au consommateur. Ce serait donc une erreur colossale de considérer qu'il y a d'un côté des entreprises qui sont dites numériques et les autres. Toutes les entreprises qui veulent survivre à la prochaine décennie sont concernées par la révolution des données. Il serait donc dangereux de développer un appareil de règles et de supervision qui ciblerait spécifiquement certaines entreprises, dans un périmètre défini par l'intensité de leur utilisation actuelle des outils numériques. Il faut une approche transversale des questions économiques nouvelles

posées par exemple par l'utilisation des données personnelles.

### **Comment permettre l'accès à l'épargne des nouveaux indépendants ?**

Les nouveaux indépendants n'ont souvent pas à investir dans un outil de travail onéreux qu'ils revendent à la sortie comme c'était le cas autrefois (licence de taxi, cabinet médical etc.): dans l'économie immatérielle, le capital physique joue un rôle moindre.

Au fond c'est un avantage considérable (barrières à l'entrée moindres etc.) Mais cela signifie qu'il faut créer des cadres avantageux pour que les indépendants puissent épargner efficacement et simplement, un peu sur le mode de l'épargne salariale dans les grandes entreprises. Ma préférence irait à des comptes d'épargne individuelle qui permettent une grande visibilité et portabilité.

### **Quelles sont les compétences actuelles de l'Autorité de la concurrence dans le domaine du traitement et de l'analyse des données ?**

De plus en plus, dans leurs enquêtes et leur surveillance des opérateurs, les régulateurs vont avoir besoin d'ingénieurs et de systèmes d'analyse des données, pour pouvoir se prononcer sur des questions relevant par exemple de l'usage des données personnelles. Cela va devenir de plus en plus technique et demander plus de moyens, il faut s'y préparer.

**Vous concluez que « la réglementation est donc un handicap pour le développement des start-up en France ». Il y a un consensus sur la question. Mais que répondez-vous à la critique faite à propos de la Loi Macron de tenter une « uberisation de l'économie » afin de contourner les réglementations irréformables (temps de travail etc.) ?**

L'entrepreneuriat, ce n'est pas que les startups, c'est aussi de nombreux emplois de services à la personne peu qualifiés, qui ont du mal à apparaître en France sous la forme du salariat, du fait de la combinaison d'un SMIC élevé et d'un droit du travail assez rigide. Si la loi Macron permet aux actifs peu qualifiés, qui sont aujourd'hui exclus en masse de la vie économique, de

## « Il est vain de définir un secteur numérique pour lui appliquer une législation spécifique »

Écrit par Administrator

Mardi, 29 Décembre 2015 13:59 - Mis à jour Mardi, 29 Décembre 2015 14:03

---

trouver de nouvelles sources de revenus, parler d'”*Uberisation*” ne serait pas une critique mais un compliment. C'est l'enjeu véritable: il n'y a pas de chômage des actifs qualifiés en France, mais un taux alarmant de chômage et d'inactivité chez les actifs peu qualifiés. Il faut donc se débarrasser de toutes ces barrières à l'entrée corporatistes qui interdisent aux gens de vendre le services au motif qu'ils n'ont pas le certificat qu'il faut ou le statut adéquat. D'autant plus que les plateformes numériques permettent aux individus d'établir une réputation (les fameuses étoiles des chauffeurs Uber) qui permettent au consommateur d'être rassuré sur le service qu'il achète.